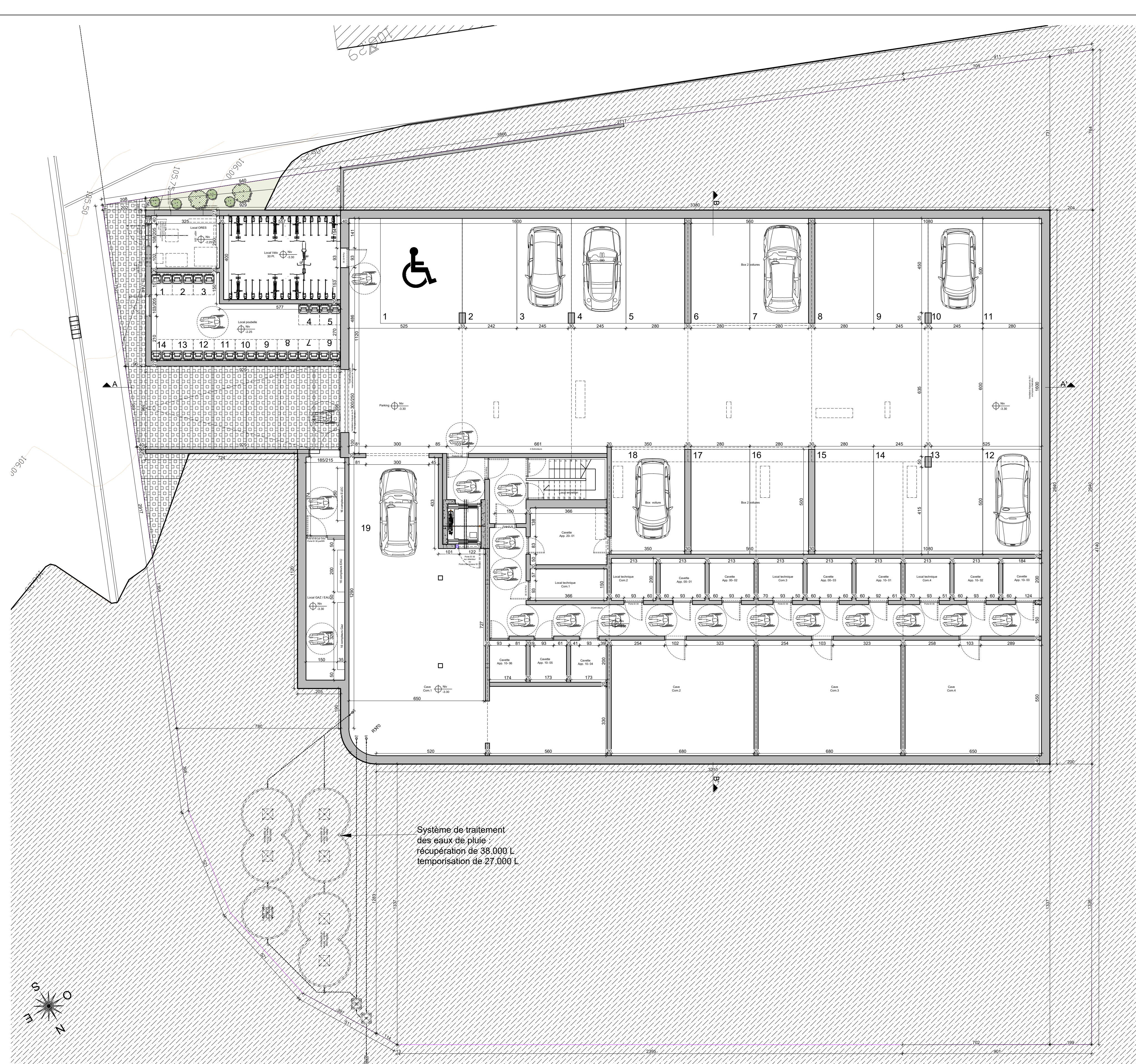
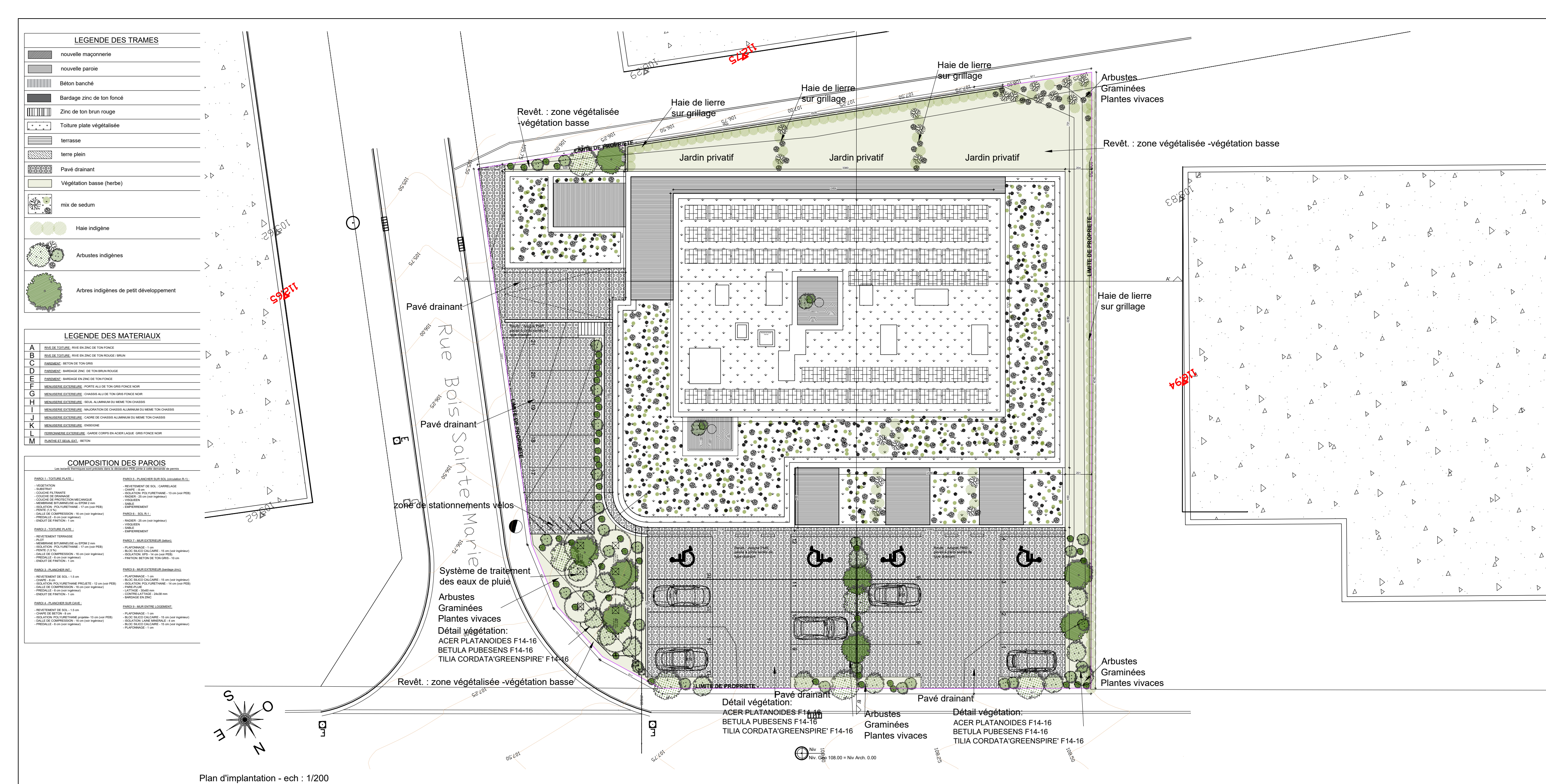




 Atelier d'architecture Architectes associés : Farid Rabia – Thomas Bertrand - soit Qbrik architectes - 27 rue Jean Seon à 5032 Les Isnes - Tél. : 081272.8670						
RECEVUE	SIGNATURES					
	Construction d'un bâtiment composé de 10 appartements, 4 commerces, un local vélo, un local poubelle, et une cabine HT					
	Qbrik at Qbrik Architectes 27 rue Jean Seon à 5032 Les Isnes Tel : 081272.8670 Courriel : info@qbrik.be	PROVINCE : Namur COMMUNE : 5060 Saint-Marie Rue et n° : Rue Bos Sante-Marie Cadastre : Sambreville div1, sect A, 52ON3				
	FARIDA					
DESIGNATION	PERMISSIF *Article D600 du "permis_2007ème Titre - Bos Sante-MARIE Administratif PAS au permis de construire pour permis					
	Permis d'urbanisme					
	Légende Plan d'implantation Plan R-1 Plan R0	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">DATE</td> <td>30/04/2025</td> </tr> <tr> <td>FEUILLE</td> <td>2/3</td> </tr> </table>	DATE	30/04/2025	FEUILLE	2/3
	DATE	30/04/2025				
FEUILLE	2/3					
éch.: 1/200 éch.: 1/100 éch.: 1/100						
Les plans respectent la priorité du fauteur de projet. Toute reproduction et exploitation doit être autorisée par celui-ci. Les cotes sont données à l'état indicatif. L'entrepreneur est tenu de les contrôler sur chantier. L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de sol nécessaires et obligatoires. La profondeur des fondations est donnée à titre indicatif et doit être à l'abri du gel. Les entrepreneurs ne peuvent se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans ou aux métrés, toute erreur est communicable sans délai à l'architecte. Les travaux sont exécutés suivant les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges, de l'inférence et selon les prescriptions des fabricants. L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour tous les travaux confiés à des sous-traitants. L'entrepreneur est tenu de faire à jour le journal des travaux conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement des travaux relatifs et notes de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs de divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement global du chantier afin de commencer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de fournir aux régimentaires des travaux relatifs et notes de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs de divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement global du chantier afin de commencer leurs travaux respectifs en temps utile. Tout entrepreneur est tenu de fournir aux régimentaires des travaux relatifs et notes de planification des travaux prévus.						
UNIFORMISE COMMUNE [PLAN TRAITE PAR]						
CHEU DE LA MODIFICATION - LA DERNIERE MODIFICATION ANNULE ET REMPLACE TOUT AUTRE PLAN Date - type de modification						